

**Ordonnance
sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité
en cas d'insolvabilité
(Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)**

Modification du 11 novembre 2009

*Le Conseil fédéral
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage¹ est modifiée comme suit:

**Augmentation du nombre d'indemnités journalières
dans les cantons touchés par un fort taux de chômage**

Région	Classe d'âge	Augmentation	Durée de validité
...			
Canton de Vaud	30 ans et plus	120	1 ^{er} décembre 2009– 31 mai 2010

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

11 novembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 837.02

